

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 1^{er} novembre 2022 et débutant à 19 h, à la salle du conseil située au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Martine Bachand et Marie-Josée Deaudelin.

Messieurs les conseillers Claude Vadnais, Jean-François Chagnon, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présente Madame France Desjardins, directrice générale.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue à tous. France Desjardins, directrice générale est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-11-245

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 3.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour 2023
- 3.5 Fermeture du bureau pendant le congé des Fêtes
- 3.6 Demande de l'école pour membre représentant au conseil d'établissement
- 3.7 Proclamation de la Journée mondiale de l'enfance
- 3.8 Demande d'appui au MTQ – Saint-Simon
- 3.9 Demande de la MRC – résiliation de l'entente intermunicipale service juridique
- 3.10 Indexation des salaires pour l'année 2023 employés, pompiers et élus municipaux
- 3.11 Offre de partenariat au programme ALUS
- 3.12 Renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec
- 3.13 Demande de l'école Henri-Bachand pour appui au Fonds de développement rural
- 3.14 Résolution pour compensation unique – Morin Deslauriers
- 3.15 Demande d'appui financier Comité du Ruisseau des Aulnages (CBVRA)
- 3.16 Demande d'appui financier du Comité de la Rivière Chibouet
- 3.17 Demande d'appui financier du Comité de la Rivière Noire
- 3.18 Demande d'appui financier du Comité pour le ruisseau Vandal
- 3.19 Demande d'appui financier du Comité des bassins versants Delorme et Ferré
- 3.20 Demande d'appui Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
- 3.21 Sollicitation pour paniers de Noël

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Demande pour formation de ronde de sécurité
- 4.2 Demande d'achat de divers articles pour le service incendie
- 4.3 Demande d'un module pour plan d'intervention (budget 2023)
- 4.4 Projet d'entente intermunicipale – Ville de Saint-Hyacinthe

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Offre de services pour étude géotechnique - entrepôt à sel
- 5.2 Offre de services arpenteur-géomètre pour topographie – entrepôt à sel

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Offre de services Englobe – projet Deslauriers-Morin

- 6.2 Offre de services LNA pour plan de protection des sources d'eau potable
- 6.3 Demande d'appui sur les données pour prélèvements d'eau - Eau Secours
- 6.4 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2023

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Demande de dérogation mineure – 200, route Quintal
- 7.2 Zones de réserve – Demande d'une levée partielle à la MRC des Maskoutains
- 7.3 Désignation d'un fonctionnaire désigné inspecteur en bâtiment

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Demande de budget pour l'entretien de la glace extérieure 2021-2022
- 8.2 Dépôt de la demande de budget pour l'année 2023

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

Résolution 2022-11-246

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2022-11-247

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la liste des comptes payés du mois d'octobre 2022 totalisant la somme de 272 198,15 \$, en plus des salaires versés au montant de 54 007,16 \$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION

D	Bachand, Martine	Bonbons et chocolat chaud - Halloween	250,36 \$
I	Bell Mobilité	Cellulaire	48,25 \$
D	Benoit, Patrick - Traiteur	Brunch des aînés	1 408,44 \$
R	Buropro Citation	Frais de copie, papeterie	693,99 \$
R	Cain Lamarre	Hon. Prof. Dossier général	1 720,31 \$
D	Chagnon, Jean-François	Fr. de déplacement congrès FQM	943,83 \$
D	Chevaliers de Colomb	Location salle pour dîner des aînés	200,00 \$
I	Copie du Centre Ville	Journal Le Reflet - Juillet et août 2022	1 322,22 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - Septembre 2022	4 757,10 \$
R	Extincteur Milton	Recharge extincteur citoyenne Marguerite Fréchette	61,22 \$
I	Financière Manuvie	Assurances collectives oct 2022	5 708,60 \$
I	FQM Assurances	Assurances accident 2023	1 793,05 \$
D	Fusion Expert Conseil	Suivi de garantie pour Chromebook	31,27 \$
I	Global Payments	Frais terminal - Sept. 2022	35,32 \$
D	Heins-Vallée, Nancy	Remb. Café HDV	35,99 \$
I	Hydro-Québec	151, rue Gabriel	2 053,05 \$
D	Kalitech	Conception d'affiche, frais d'épreuve et affiches FDR	5 678,22 \$
D	Libertevision	Service web pour affiche extérieure	275,94 \$
D	Marché Sylvain Martel	Produits dîner des aînés	70,65 \$
D		Achat liqueurs et vaisselle dîner des aînés	62,17 \$
R	MDEG	Entretien ménager 3 au 14 octobre 2022	1 029,03 \$

I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - Septembre 2022	11 830,99 \$
R	MRC Les Maskoutains	Hon. Prof. Rue St-Patrice	330,05 \$
R		Hon. Prof. 9e rang	2 772,08 \$
I		Maintien inventaire (évaluateur)	75 163,70 \$
I		Équilibrage du rôle triennal	25 480,47 \$
I		MAJ du rôle #44	2 369,41 \$
D	NSL One	Service informatique HDV et licence Microsoft Office	1 584,35 \$
D		Service informatique pour serveur HDV	1 161,25 \$
D		Forfait pour back up	551,88 \$
D	Produits Sanitaire Lépine	Sacs transparents pour déchiqueteur	33,47 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - Septembre 2022 (taux régulier)	460,17 \$
D	Société Canadienne des postes	Médiaposte - Dîner des aînés	193,53 \$
D	Société Horticulture et d'Écologie les Trois Clochers	Aide financière pour location salle	200,00 \$
I	Sogetel	Frais tél. et internet - HDV	874,73 \$
D	Sotek	Entretien Bi-Annuel	826,67 \$
D	Tremblay, JY Arpenteur Géomètre Inc.	Dossier N Beauregard	1 437,19 \$
I	Ville de St-Hyacinthe	Cour rég. 1 juillet au 30 septembre	748,09 \$
I	Visa	Fonds d'information sur le territoire	10,00 \$
D		Crédit pour licence Microsoft	-109,76 \$
D		Envois lettres recommandées poste canada	62,20 \$
D		Gobelets café pour Halloween	172,44 \$
D	Winter, Yves	Remboursement achat pour dîner des aînés	27,97 \$

BIBLIOTHÈQUE

D	Buropro citation	Cartouche d'encre bibliothèque	11,44 \$
D	Girouard, Julie	Remb. Achat de livres et escabeaux	923,89 \$
D		Remb. Abonnement Pratico	32,14 \$
D	Groupe Archambault	Jeux Biblio-jeux	48,82 \$
D	Léonard, François	Atelier de dumpling	1 650,00 \$
D	Letarte, François	Animation Halloween - 22 octobre	100,00 \$
D	NSL One	Installation antenne Wi-Fi	314,11 \$
D	Réseau Biblio de la Montérégie	Carte d'abonné magnétique	71,37 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	34,49 \$

SERVICE INCENDIE

I	Cauca	Serv. Mobile 01-10 au 31-12	455,30 \$
R-D	Demers, Jean-François	Cache-cou, eau, formation JF Demers	568,43 \$
D		Barre surtension	172,45 \$
D	Dupuis, Daniel - Articles promo	Épaulettes serv. Incendie	185,97 \$
R	Ferme Médic	Formation désincarcération (formateur)	2 377,68 \$
D	Garage Luc Meunier	Entretien véhicule 725	264,44 \$
R	Guentert, François	Formation désincarcération 3 heures (pompier)	150,00 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	395,23 \$
D	Idéographik	Coroplast pour brûlage en cours	645,25 \$
D	Marché Sylvain Martel	Eau de javel pour service incendie	26,96 \$
D	Municipalité d'Upton	Entraide incendie 1 août	1 133,26 \$
D		Bouchon puit rang de la Chute	144,37 \$
D		Déneigement borne sèche	456,17 \$
R	Pedneault, Sylvain	Poste de commandement	1 839,60 \$
I	Sogetel	Frais tél. & Internet - caserne	96,51 \$
D	Thibault et Associés	Indicateur d'eau pour citerne 625	712,85 \$
I	Visa	Ronde de sécurité et livraison	79,27 \$

URBANISME

R	Métivier - Urbaniste conseils	Hon. Prof. Géo-urbain (30 h)	5 173,88 \$
---	-------------------------------	------------------------------	-------------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

D	Air Liquide Canada	Location 2 cylindres - garage	446,10 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	198,75 \$
R	Carrière d'Acton Vale	Pierres pour recherche puit #5 et rue Lemonde	969,97 \$
D		Pierres pour rue Lemonde	534,84 \$
D	Centre du pneu Upton	2 pneus pour Cube	483,04 \$
I	Eurofins Environex	Analyse eau potable et eaux usées	1 100,32 \$
D	Excavation Sylvain Plante	Remorquage Degranpré et pierre rue Lemonde	772,42 \$
D		Terre tamisée pour trou arbre HDV	209,25 \$
D	GBI Mécanique	Entretien aqueduc	477,40 \$
R	Groupe ADE	Nettoyage pompe et puisard	6 221,62 \$
R	Groupe DeGranpré	Exploration forage nouveau puit	23 309,31 \$
D	Groupe Maska	Chargeur solaire aqueduc	67,36 \$
R	Hibon	Main d'œuvre et matériaux pour ent. Eaux usées	9 011,18 \$
I	Hydro-Québec	Eclairage public	502,85 \$
I		110 Tss.bagot, 105 Lacroix	3 299,23 \$
I		44 rue Morin, 48 rue Parent	126,76 \$
I		58 rue des saules, près 110 des Érables	80,09 \$
R	Hygiène Plus	Toilette chimique aout sept oct et toilette St-Liboire en fête	1 552,16 \$
R	Laforest Nova Aqua Inc.	Relevé VLF sept.	4 851,22 \$
D	Lawson Products	Peinture signalisation	468,90 \$
R	Paysagement Benoit & Frères	Entretien pelouse 6e vers.	1 695,88 \$
D	Peinture Préfontaine	Peinture entretien garage	109,68 \$
R	Pépinière Vert forêt Nursery	Arbres pour rue Adrien-Girard	296,07 \$
I	Pétroles Irving	Carburant - voirie	448,78 \$
I	Regie Inter.d' Acton et Maskoutains	Ordures et redevances - sept 2022	11 295,92 \$
I		Recyclage et organique - sept 2022	17 389,79 \$
I		Vidange fosse scellée	168,70 \$
D	Ressort Maska	Réparation Sterling	4 131,83 \$
D	Signal signalisation Sogetel	Pancarte de stationnement	105,78 \$
I		Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées	820,52 \$
D	Spécialiste du ponceau	Géotextile puit #5	783,37 \$
R	Téléystème	Radio mobile Ford Escape	858,22 \$
I	Ultramar	Carburant pour véhicule incendie	2 423,54 \$
R	WSP Canada	Hon. Prof. Réseau Morin Deslauriers	3 496,88 \$
D	Würth	Peinture, gants, sangles, rouleau serviette	886,82 \$
D	Visa	Stationnement Ville de St-Hyacinthe et envoi échantillons labo	18,86 \$
		Entretien bâtiment salle Jean XXIII, FDR et divers voirie	160,97 \$
		TOTAL DES FACTURES PAYÉES	272 198,15\$
I	Salaires versés	Octobre 2022	54 007,16 \$

D : Délégation I : Incompressible R : Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2022-11-248

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 165 315,56 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

INCENDIE

Relais Routier Petit	Réparations supplémentaires véhicule 626	2 815,64 \$
----------------------	--	-------------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

Chapdelaine Asphalte	Puisard non inventorié - rue Lemonde	4 599,00 \$
	Réfection rue Lemonde tel que soumission	112 675,50 \$
	Réparation des rues 2e facture	45 225,42 \$
	Réparation drains brisés suite travaux rue	
Drainage Lazure	Goderre et Gosselin	4 077,00 \$
TOTAL DES FACTURES À PAYER		169 392,56 \$

3.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La directrice générale procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la municipalité de Saint-Liboire.

3.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour 2023

Résolution 2022-11-249

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil qui seront tenues au cours de l'année à venir;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal au courant de l'année 2023 à compter de 19 h aux dates suivantes :

17 janvier	7 février	7 mars	4 avril	2 mai	6 juin
4 juillet	15 août	5 septembre	3 octobre	7 novembre	5 décembre

3.5 Fermeture de bureau pendant le congé des Fêtes

Résolution 2022-11-250

Considérant qu'il est prévu de fermer le bureau municipal afin de permettre aux employés municipaux de prendre congé lors de la période des fêtes de Noël et du Jour de l'An;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour le congé des fêtes de Noël et du Jour de l'An du 26 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclusivement. Un avis sera publié à cet effet dans le journal Le Reflet et les coordonnées des personnes à rejoindre en cas d'urgence y seront également indiquées.

3.6 Demande de l'école Henri-Bachand pour membre représentant au conseil d'établissement

Résolution 2022-11-251

Considérant la demande de l'école Henri-Bachand pour qu'un membre du conseil soit représentant au conseil d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023;

Considérant qu'à la demande, il est mentionné qu'il apparaît important pour l'école Henri-Bachand de solliciter notre participation au Conseil d'établissement de notre école;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déléguer la conseillère Martine Bachand à titre de représentante municipale, la municipalité ayant reçu une lettre dans laquelle il est énoncé que l'école Henri-Bachand espère que notre organisation sera représentée au Conseil d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023;
- De plus, la municipalité pourrait être présente pour être à l'écoute de leurs besoins, de leurs projets futurs et surtout garder le contact avec l'école et la municipalité.

3.7 Proclamation de la journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits

Résolution 2022-11-252

Considérant qu'à chaque année le 20 novembre, plusieurs pays soulignent *la Journée mondiale de l'enfance*;

Considérant la *Politique de la famille et de développement social* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

Considérant que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

Considérant que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer le 20 novembre *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyennes et concitoyens à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance.

3.8 Demande d'appui Saint-Simon – MTQ structure de l'Autoroute 20 rang Saint-Édouard

Résolution 2022-11-253

Considérant l'état actuel de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard et l'installation des étaielements effectués en 2018;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit que les travaux de reconstruction de ces structures seront effectués seulement vers 2030-2031;

Considérant le très grand nombre de véhicules qui passent sous ce viaduc chaque jour, autant des citoyens de Saint-Simon et de Saint-Liboire que les multiples personnes qui circulent sur l'Autoroute 20 et qui s'arrêtent dans les multiples commerces situés à cette sortie d'autoroute;

Considérant que la configuration actuelle des lieux entraîne plusieurs désagréments pour tous les automobilistes, camionneurs, motoneigistes, motocyclistes et cyclistes, notamment la réduction de la visibilité lors du virage;

Considérant que cette même configuration représente un inconvénient majeur pour l'entretien de la voie publique plus particulièrement pour le déneigement;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De demander au MTQ de procéder aux travaux de reconstruction de la structure du viaduc de l'Autoroute 20 surplombant le rang Saint-Édouard dans un délai plus rapide que celui prévu;
- Que ce Conseil demande à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports ainsi qu'à la Direction régionale de la Montérégie que la réfection de cette route soit considérée comme étant très urgente et que les travaux de réfection soient réalisés dans les plus brefs délais;
- De demander l'appui de Madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe ainsi que des municipalités environnantes;

3.9 Demande de la MRC des Maskoutains pour résiliation de l'entente intermunicipale du service juridique

Résolution 2022-11-254

Considérant la résolution numéro 17-11-376 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2017 approuvant l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11;

Considérant la résolution numéro 21-10-364 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 13 octobre 2021 autorisant la signature de l'Addenda 2021-1 pour l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant l'Entente intermunicipale - Service juridique signée par la MRC des Maskoutains et les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton en janvier, février et mars 2018;

Considérant que l'Addenda 2021-1 n'a pas été signé à ce jour;

Considérant que la MRC des Maskoutains ne requiert pas des futurs candidats au poste de greffier qu'ils soient notaire ou avocat;

Considérant que seuls les notaires et les avocats peuvent donner des conseils juridiques;

Considérant qu'il y a lieu que l'Entente intermunicipale - Service juridique soit résiliée;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la municipalité de Saint-Liboire à résilier l'Entente intermunicipale - Service juridique, intervenue en 2018;
- D'autoriser le maire, Yves Winter et la directrice générale, France Desjardins à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de l'Entente intermunicipale - Service juridique.

3.10 Indexation des salaires pour l'année 2023 employés, pompiers et élus municipaux

Résolution 2022-11-255

Considérant la préparation du budget 2023, et l'indexation qui a été discuté plus tôt lors d'une rencontre avec les élus dont un ajustement de salaire pour les employés municipaux pour les trois prochaines années de plus qu'une majoration de 5 % de la rémunération des élus municipaux ainsi que des pompiers;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajustement de salaire des employés municipaux tel que le document présenté aux élus plus tôt, de plus que la majoration annuelle de 5 % de la rémunération des élus municipaux et des pompiers, et ce, au 1^{er} janvier 2023, et d'en effectuer le paiement.

3.11 Offre de partenariat au programme ALUS

Reporté à une séance ultérieure.

3.12 Renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec

Résolution 2022-11-256

Considérant que le contrat d'assurances générales de la Municipalité vient à échéance le 31 décembre prochain, le renouvellement s'impose donc et que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec nous a fait parvenir les montants pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement des assurances pour l'année 2023 de la police d'assurances générales de la Municipalité auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec selon leur proposition au montant d'environ 80 625 \$ toutes taxes incluses et d'en effectuer le paiement pour l'année 2023.

3.13 Demande d'appui de l'école Henri-Bachand au fonds de développement rural

Résolution 2022-11-257

Considérant la demande d'appui de l'école Henri-Bachand pour l'aménagement d'une classe verte au Parc des Bénévoles;

Considérant que l'aménagement de cette classe en plein air sera bénéfique pour l'école Henri-Bachand et pour tous les citoyens de Saint-Liboire;

Considérant que cette classe sera une opportunité pour les jeunes de notre municipalité d'apprendre dans un cadre différent et enchanteur;

Considérant que plusieurs projets ont été réalisés à cet endroit qui devient, de plus en plus, un lieu de rassemblement pour toutes les générations;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de l'école Henri-Bachand pour l'aménagement d'une classe verte au Parc des Bénévoles auprès du programme Fonds de développement rural pour une subvention permettant la réalisation de ce beau projet.

Le conseiller Jean-François Chagnon déclarant son intérêt dans le prochain dossier, se retire des délibérations.

3.14 Résolution pour compensation unique – Deslauriers Morin

Résolution 2022-11-258

Considérant le *Règlement d'emprunt numéro 343-22 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur les rues Morin et Deslauriers autorisant un emprunt au montant total de 3 156 300 \$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt et abrogeant le règlement numéro 327-20 est en vigueur depuis le 30 août 2022;*

Considérant que plusieurs propriétaires du secteur ont manifesté leur intention de payer la compensation exigée par le règlement numéro 343-22 en un seul versement comptant;

Considérant que les propriétaires de qui est exigé le paiement d'une compensation sont informés que le montant de cette compensation est susceptible de diminuer suivant la subdivision d'immeubles imposables situés dans le secteur visé par le règlement et donc par l'ajout de propriétaires assujettis au paiement de la compensation;

Considérant que la Municipalité est d'avis qu'il n'y a pas de risque d'iniquité pour les propriétaires visés par la compensation;

Considérant que l'article 1076 du *Code municipal du Québec* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

Considérant que dans le présent contexte, la Municipalité est informée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'il est possible de modifier un règlement d'emprunt par résolution afin d'y inclure une clause de paiement comptant;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le Règlement numéro 343-22 de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 343-22 est modifié en ajoutant après l'article 12 l'article 12.1 suivant :

« ARTICLE 12.1 PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu des articles 5 et 8 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fourni par la compensation exigée aux articles 5 et 8.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la publication d'un avis à cet effet qui sera envoyé à chacun des propriétaires. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ce, conformément à l'article 1076 du *Code municipal du Québec*.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin des délibérations.

3.15 Demande d'appui financier du Comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages

Résolution 2022-11-259

Considérant la demande d'appui financier au montant de 500 \$ pour les activités du Comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à leur demande d'appui financier.

3.16 Demande d'appui financier du Comité de la Rivière Chibouet

Résolution 2022-11-260

Considérant la demande d'appui financier au montant de 500 \$ pour les activités du Comité de revitalisation de la Rivière Chibouet;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le montant de 250 \$ et d'en effectuer le paiement au budget 2023.

3.17 Demande d'appui financier du Comité de la Rivière Noire

Résolution 2022-11-261

Considérant la demande d'appui financier au montant de 500 \$ pour les activités du Comité de la Rivière Noire;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le montant de 500 \$ tel que demandé et d'en effectuer le paiement au budget 2023.

3.18 Demande d'appui financier du Cours d'eau Vandal

Résolution 2022-11-262

Considérant la demande d'appui financier au montant de 500 \$ pour les activités du Cours d'eau Vandal;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le montant de 500 \$ tel que demandé et d'en effectuer le paiement au budget 2023.

3.19 Demande d'appui financier du Comité des bassins versants Delorme et Ferré

Résolution 2022-11-263

Considérant la demande d'appui financier au montant de 500 \$ pour les activités du comité des bassins versants Delorme et Ferré;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le montant de 500 \$ tel que demandé et d'en effectuer le paiement au budget 2023.

3.20 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford – Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Résolution 2022-11-264

Attendu que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Attendu que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Attendu que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Attendu que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Attendu que la municipalité de Saint-Liboire est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

Attendu que la municipalité de Saint-Liboire se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

Attendu que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

Attendu que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

Attendu que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

Attendu que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Attendu que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

Attendu que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

Attendu que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

Attendu que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

Attendu que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

Attendu que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

Attendu que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

Attendu que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

Attendu que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

Attendu que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

Attendu que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

Attendu que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
- Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
- Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
- Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

3.21 Sollicitation pour paniers de Noël

Résolution 2022-11-265

Considérant la demande reçue du comité des Paniers de Noël pour recevoir des dons pour les plus démunis de la paroisse;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre la somme de 5 000 \$ au comité des Paniers de Noël afin d'aider les gens les plus dans le besoin de notre belle municipalité.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Demande pour formation « ronde de sécurité »

Résolution 2022-11-266

Considérant la demande pour formation « ronde de sécurité » pour tous les pompiers volontaires;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Formation Professionnelle D.J. inc. datée du 11 octobre 2022 au montant d'environ 641 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4.2 Demande d'achat de divers articles pour le service incendie

Résolution 2022-11-267

Considérant que le service incendie a besoin de faire l'achat de divers articles selon la liste soumise;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de divers articles, d'autocollants pour appareils respiratoires, kits de stabilisation, cylindre et coussinets de plus que des lances le tout totalisant la somme d'environ 8 296 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4.3 Demande de module pour plan d'intervention (budget 2023)

Résolution 2022-11-268

Considérant que l'ajout d'un module pour plan d'intervention dans le logiciel Première Ligne de PG Solutions aiderait grandement le service lors d'entrée de données et gestion dudit logiciel;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon appuyé, par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un module pour plan d'intervention dans le logiciel Première Ligne selon l'offre de PG Solutions datée du 20 septembre 2022 au montant d'environ 1 622 \$, plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement au budget 2023 pour que le logiciel soit effectif à partir de janvier 2023.

4.4 Projet d'entente intermunicipale – Ville de Saint-Hyacinthe

Résolution 2022-11-269

Considérant le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (ci-après « le Schéma ») attesté par la ministre de la Sécurité publique en date du 16 décembre 2021;

Considérant les plans de mise en œuvre adoptés par chacune des municipalités membres de la MRC des Maskoutains;

Considérant que selon l'orientation 5 de ce Schéma et l'action 21 du Plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Hyacinthe, une entente doit être conclue pour instaurer une couverture adéquate ainsi qu'une répartition équitable des coûts dès l'an 1 du Schéma entre le fournisseur de services spécialisés et les municipalités bénéficiant de ces services;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe dispose, au sein de son Service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et ainsi porter secours à des personnes en danger;

Considérant que la Ville doit signer des ententes intermunicipales d'entraide relatives aux équipes spécialisées du Service de sécurité incendie avec diverses municipalités desservies par la Ville, le tout conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire Yves Winter et la directrice générale France Desjardins à signer l'Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe la municipalité de Saint-Liboire.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Offre de services pour étude géotechnique pour entrepôt à sel

Résolution 2022-11-270

Considérant l'offre de services pour étude géotechnique reçue de Labo Montérégie;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services pour étude géotechnique de Labo Montérégie datée du 21 octobre 2022 au montant d'environ 9 400 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5.2 Offre de services pour relevé topographique géoréférencé

Résolution 2022-11-271

Considérant l'offre de services pour relevé topographique reçue de Jean-Yves Tremblay, arpenteur géomètre;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services pour relevé topographique de Jean-Yves Tremblay, arpenteur géomètre datée du 25 octobre 2022 au montant d'environ 2 000 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Le conseiller Jean-François Chagnon déclarant un intérêt dans le prochain dossier se retire des délibérations

6.1 Offre de services Englobe – projet Deslauriers Morin

Résolution 2022-11-272

Considérant qu'il y a lieu de retenir les services d'un laboratoire accrédité en l'occurrence Englobe pour contrôle qualitatif dans le projet de construction des services d'aqueduc et d'égout des rues Morin et Deslauriers;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Englobe au montant d'environ 33 623,25 \$ plus les taxes applicables pour contrôle qualitatif de laboratoire pour le dossier Morin et Deslauriers et d'en effectuer le paiement.

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.

6.2 Offre de services LNA pour plan de protection des sources d'eau potable

Résolution 2022-11-273

Considérant que le MELCC exige des municipalité qu'un plan de protection des sources d'eau potable soit effectué (PPS);

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de LNA selon sa soumission datée du 30 septembre dernier au montant d'environ 21 465 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.3 Demande d'appui sur les données des prélèvements d'eau – Eau Secours

Résolution 2022-11-274

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Considérant que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

Considérant le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon appuyé, par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

- De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

6.4 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2023

Résolution 2022-11-275

Attendu que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Attendu que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Attendu que la Régie a fixé **au 09 décembre prochain la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Attendu l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
20	15	15

- De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;
- De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :
 - Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
 - Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
 - Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
 - Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 11, rue Lemonde à Saint-Liboire;
- D'autoriser le maire Yves Winter et la directrice générale France Desjardins ou leurs représentants en cas d'absence, à signer l'entente, à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure au 200, route Quintal

Résolution 2022-11-276

Considérant que la demande a été déposée le 02 octobre 2022;

Considérant que la demande de dérogation est jugée mineure puisque la superficie du bâtiment accessoire dérogatoire (105,19 m²) est inférieure à + 50 % de la norme prescrite au règlement de zonage soit 75 m² + 37,5 m² (50 % de 75 m²);

Considérant que le garage a été construit en 1982 avec l'obtention d'un permis conforme et que la portion du terrain où le garage a été construit appartenait au propriétaire du 190, route Quintal;

Considérant que c'est la transaction immobilière entre les propriétaires du 190 et 200, route Quintal qui a créé la situation dérogatoire;

Considérant que sur le terrain voisin arrière au 200, route Quintal, il s'agit d'une terre en culture, zonée agricole;

Considérant que la superficie actuelle du terrain du 200, route Quintal est de 1285,4 m² et qu'il ne manque que 15 m² pour être autorisé à 150 m² en superficie de bâtiments accessoire tel que stipulé par l'article 9.3.2 du règlement de zonage numéro 86-97.

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du CCU :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DDM2022-10-01, déposée par le propriétaire, afin de régulariser la situation dérogatoire de la superficie totale des bâtiments accessoires existants (105,19 m²) en fonction de la superficie totale du terrain (1285,4 m²) à la suite d'une opération cadastrale et à un acte de vente dérogeant à l'article 9.3.2 du règlement de zonage numéro 86-97.

7.2 Zones de réserve – Demande d'une levée partielle à la MRC des Maskoutains

Résolution 2022-11-277

Considérant que par sa résolution 2018-07-166 la municipalité de Saint-Liboire a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 86-97 / 67-18 modifiant le règlement numéro 86-97 intitulé ZONAGE, afin d'assurer la concordance au règlement 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains » afin d'effectuer une concordance au règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains;

Considérant que par l'adoption de ce règlement, des zones de réserves prioritaires d'aménagement et des zones de réserve ont été créées;

Considérant qu'une zone de réserve peut être levée par la MRC pour des fins de développement résidentiel ou résidentiel et commercial;

Considérant que pour ce faire, la municipalité doit demander à la MRC la levée d'une zone de réserve, partielle ou totale, à la condition qu'elle démontre qu'elle répond aux conditions suivantes :

- Au moins 70 % des espaces identifiés vacants à des fins résidentielles à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation ont été comblés, incluant les permis émis. Cette démonstration doit se faire au moyen d'un inventaire détaillé, chiffré et cartographié;
- Les zones prioritaires de développement construites possèdent un seuil minimal de densité (nombre de logements à l'hectare) égal ou supérieur à celui fixé pour la période quinquennale concernée au moment de la demande de la levée par la municipalité;
- Le projet de développement dans la zone de réserve correspond aux objectifs de suivi de la gestion de la croissance;

Considérant que selon l'évaluation de la Municipalité, ces critères seront prochainement atteints grâce à la levée de la zone de réserve ZR-6;

Considérant qu'un projet de développement domiciliaire est en voie de réalisation dans la zone H-16 et que la zone contiguë à celle-ci, soit la zone ZR-6, est catégorisée en tant que zone de réserve;

Considérant que la planification du secteur H-15 était soumise à un PAE et que le PAE présenté fût adopté avant l'entrée en vigueur des zones prioritaires de développement et des zones de réserves;

Considérant que lors de la présentation du PAE, qui fût accepté avant l'entrée en vigueur des zones prioritaires de développement et des zones de réserve, les zones maintenant identifiées H-16 et ZR-6 avaient été planifiées dans la phase numéro 2 du projet domiciliaire le RAMEZAY;

Considérant que les réseaux d'aqueduc, d'égouts et routiers de ce secteur ne sont pas bouclés, la levée de la zone ZR-6 permettrait ainsi de boucler ces réseaux lors d'une seule phase de travaux, limitant ainsi les coûts et les désagréments encourus lors d'une mise en chantier;

Considérant qu'il reste de moins en moins de terrains vacants disponibles pour la construction résidentielle dans le périmètre d'urbanisation;

Considérant que les objectifs de densifications seront aisément atteints avec l'avènement de la levée de la zone de réserve ZR-6, puisque des bâtiments résidentiels multifamiliaux y seront construits;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De demander à la MRC des Maskoutains la levée de la zone de réserve ZR-6 pour des fins de développement résidentiel;
- De demander à la MRC des Maskoutains de procéder à la modification de son schéma d'aménagement afin de permettre cette levée partielle.

7.3 Désignation d'un fonctionnaire désigné inspecteur en bâtiment

Résolution 2022-11-278

Considérant que la municipalité doit désigner un fonctionnaire municipal à titre d'inspecteur en bâtiment afin de pouvoir émettre des avis d'infractions;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer l'inspecteur en bâtiment et environnement, monsieur Sébastien Marchand pour agir au nom de la municipalité de Saint-Liboire.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de budget pour l'entretien de la glace extérieure 2021-2022

Résolution 2022-11-279

Considérant la demande de budget des Loisirs pour l'entretien de la glace extérieure pour l'hiver 2021-2022 au montant de 3 027,24 \$;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre aux Loisirs inc. la somme de 2 500 \$ étant la somme allouée au budget 2022.

8.2 Dépôt de la demande de budget pour l'année 2023

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des activités 2022 et demande de budget 2023 des Loisirs St-Liboire inc.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : CCR

Monsieur Jean-François Chagnon : *Comité Rivière Noire – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)*

Monsieur Claude Vadnais : *Activité d'Halloween*

Monsieur Yves Taillon : *Comité Rivière Noire – CCU – Comité des Aînés (panneaux historiques installés dans le Parc des Bénévoles)*

Monsieur Serge Desjardins : *CCR – CCU – Loisirs - Pompiers*

Madame Martine Bachand : *Bibliothèque – Fête d'hiver*

Monsieur le Maire, Yves Winter : *MRC – Fabrique – Une MRC 17 histoires – Salon des Familles – Violence conjugale / SQ / Clé sur la porte (rencontre de sensibilisation)*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 4 octobre au 1^{er} novembre 2022 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2022-11-280

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de lever l'assemblée à 20 h 10.

**Yves Winter,
Maire**

**France Desjardins, GMA
Directrice générale**

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 6 décembre 2022.